

COMMUNE D'AURIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 28 septembre à 20H30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

**Date de convocation** : 21/09/2022

Nombre de délégués :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Excusés : 2
- Votants : 10

**Présents** :, FEDOU Patricia, GARRIGUES Christian, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VERCRUYSSSE Sandrine, VIGNA Lionel

**Excusés avec procuration** : CHEVREL Julien a donné procuration à GARRIGUES Christian et QUINTERO Miryam a VIGNA Lionel

Secrétaire de séance : MARTORELL Didier

**La séance est ouverte à 20h30**

\*\*\*

**Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2022 a été validé.**

**DELIBERATION N° 2022-09-28.62**

- **OBJET DE LA DELIBERATION : Reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité.**

Madame la Maire rappelle l'article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes des Terres du Lauragais, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre de la mise à plat des compétences initiée depuis juin 2021. Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s'appliquent aujourd'hui et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Madame La Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 septembre 2022 pour conventionner avec les communes qui possèdent sur leur territoire une zone d'activité publique et, ou privée afin que 100% de la taxe d'aménagement générée sur ces zones soit reversée à l'intercommunalité.

Les communes non ciblées par ces nouvelles modalités mise en œuvre en 2022, ne seront pas concernées par une réversion de la Taxe d'aménagement à l'intercommunalité en 2023.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la communauté de communes et les communes prises en 2022 sont reconduites pour l'exercice 2023.

En parallèle, un débat sera mené en 2023 sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Madame La Maire propose :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023.
- De participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023.
- De participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2022-09-28.63**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération approuvant la convention pour la participation financière à l'adhésion au syndicat PETR**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de AURIN bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1er janvier de chaque année, la cotisation annuelle au PETR du Pays Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du PETR du Pays Lauragais au prorata de leur population légale au 1er janvier 2021 (délibération communautaire DL2021\_054 du 23 mars 2021).

La commune de AURIN avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au PETR du Pays Lauragais en deux versements.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée. Ensuite, en séance du 29 mars 2022, elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du PETR-Pays Lauragais, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1er janvier 2022 et en deux versements.

Les 5 communes du Secteur Nord (Caraman, Lanta, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles) qui se voient prélever leur attribution de compensation (AC) annuellement, auront celle-ci en déduction de la cotisation annuelle de participation au syndicat appelée par la communauté de communes Terres du Lauragais.

Madame la Maire propose dès lors à l'assemblée de procéder au versement de la contribution annuelle en 2 fois et qu'une première partie soit versée à la communauté de communes le 30 juin et la seconde le 30 décembre.

La cotisation 2022 pour la commune de AURIN s'élève à 1 091,20 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre semestriel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations émis par le PETR du Pays Lauragais chaque année.

Par courriel du 20 juillet 2022 réceptionné en mairie le jour même, la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues (voté et émis par le PETR), pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à Madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1er janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-04.59 du 04 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR n°12/2022 du 7 avril 2022 portant approbation du mode de calcul des contributions communautaires pour le PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022\_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022\_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du PETR du pays Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais en 2 fois, aux dates des 30 juin et 30 décembre, et au prorata de la population légale de la commune au 1er janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de donner mandat à Madame la Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2022-09-28.64**

- **OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération approuvant la convention pour la participation financière à l'adhésion au syndicat Groupe d'Actions Locales**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de AURIN bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. »

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1er janvier de chaque année, la cotisation annuelle au GAL des Terroirs du Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du GAL des Terroirs du Lauragais au prorata de leur population légale au 1er janvier 2021 (délibération communautaire DL2021\_055 du 23 mars 2021).

La commune de AURIN avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au GAL des Terroirs du Lauragais.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée. Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022\_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du GAL des Terroirs du Lauragais, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1er janvier 2022.

La cotisation 2022 pour la commune de AURIN s'élève à 85,25 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre annuel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations.

Par courriel du 20 juillet 2022 réceptionné en mairie le jour même, la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues, pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1er janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-04.59 du 04 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu les délibérations du Comité syndical du PETR du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et le vote du budget annexe du GAL des Terroirs du Lauragais, et portant approbation du mode de calcul des contributions communautaires pour le GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022\_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022\_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1er janvier de l'année concernée (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de donner mandat à madame la Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N°2022-09-28.65

### OBJET DE LA DELIBERATION : **Délibération approuvant la convention pour la participation financière à l'adhésion au syndicat Haute Garonne Numérique**

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les communes membres de la communauté de communes Terres du Lauragais sont adhérentes au Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1, la cotisation de l'année N au syndicat HGN

L'objectif du syndicat est la couverture du territoire haut-garonnais par la fibre optique d'ici 2030.

Les communes sont donc directement concernées par la plus-value apportée par l'arrivée de la fibre sur les communes. La fibre optique est aujourd'hui un élément essentiel pour l'installation ou le maintien des familles et le maintien des entreprises et commerces sur le territoire.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du syndicat HGN au prorata de leur population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibération communautaire DL2021\_055 du 23 mars 2021).

La commune de AURIN avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au syndicat HGN.

Le Conseil syndical HGN rappelle que selon ses statuts, la population prise en compte pour le calcul des contributions budgétaires au titre d'un exercice N est la population totale publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022\_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La communauté de communes avait informé les communes de cette proposition par courrier en date du 4 avril 2022, courrier avec en annexe le tableau des sommes à percevoir.

La communauté de communes Terres du Lauragais percevra la participation aux frais de cotisation annuelle 2022 du syndicat HGN, de chacune de ses communes membres au prorata de leur population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La cotisation 2022 pour la commune de AURIN s'élève à 735,06 €.

La communauté de communes Terres du Lauragais émettra un titre annuel à l'attention des communes dès réception de l'appel à cotisations.

Par courriel du 20 juillet 2022 réceptionné en mairie le jour même la communauté de communes a adressé à ses communes membres le projet de la convention avec en annexe le tableau récapitulatif des sommes dues, pour approbation par le Conseil municipal, et que celui-ci accorde mandat à madame la Maire pour signer ladite convention.

Madame la Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de lui donner mandat pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-04.59 du 4 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune, et dans lequel les montants des contributions ont été inscrits,

Vu la délibération du Conseil syndical de HGN du 23 novembre 2021 portant adoption de la répartition des contributions communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022\_49 du 29 mars 2022, portant approbation de la participation des communes membres à la contribution annuelle versée aux syndicats par la communauté de communes Terres du Lauragais,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres du Lauragais n°DL2022\_107 du 12 juillet 2022, portant approbation des conventions de participation financière des communes membres aux frais de cotisation annuelle des syndicats PETR du Pays Lauragais, GAL des Terroirs du Lauragais et Haute-Garonne Numérique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de la convention de participation financière des communes membres à la contribution annuelle du syndicat HGN (annexé à la présente délibération),
- d'accepter le versement de la contribution annuelle à la communauté de communes Terres du Lauragais et au prorata de la population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 (en annexe le tableau récapitulatif des sommes à verser à Terres du Lauragais),
- de donner mandat à madame la Maire pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2022-09-28.66**

- **OBJET DE LA DELIBERATION : Renouvellement des cours de pilates par la Mairie avec la collaboration de Michel PICAS**

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'initiative de la Mairie des cours de Pilates soient dispensés du 02 novembre 2022 au 5 juillet 2023, aux AURINOIS et aux extérieurs au tarif annuel :

- Aurinois : 60 €
- Extérieurs : 120 €

Une convention sera signée avec Monsieur Michel PICAS, Coach de Pilates, afin d'officialiser cette collaboration.

En raison de la crise sanitaire, un seul créneau sera proposé :  
Le Mercredi de 20h00 à 21h00.

La Mairie rétribuera Monsieur Michel PICAS à hauteur de 45,00 € le cours.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

☞ **APPROUVE** le renouvellement des cours de Pilates.

☞ **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions

\*\*\*\*\*

## **Lettre d'engagement pour le portage de repas.**

Je soussignée, Sandrine VERCROYSSSE, Maire, atteste par la présente que les membres du conseil municipal d'AURIN et moi-même, ne sommes pas opposés à la restitution du portage de repas aux communes du secteur nord de l'intercommunalité. Les nouvelles modalités de gestion seront à définir entre les communes de ce secteur.

\*\*\*\*\*

## **Présentation du rapport d'activité 2021 de la communauté des communes des Terres du Lauragais :**

<https://www.terres-du-lauragais.fr/fr/intercommunalite/nos-rapports-d-activites.html>

Ce document est également consultable en mairie

### **Informations diverses :**

**Bilan de la fête locale 2022 :** après 2 ans d'interruption, bilan très positif de la fête locale. Les administrés ont pu découvrir avec plaisir les aires de sports et de loisirs dont le chantier s'était terminé quelques jours avant la fête. Il reste la partie paysagère dont les travaux seront réalisés à l'automne.

**Noël 2022 :** la distribution de cadeaux sera prévue le dimanche 18 décembre au matin.

**Nouvelle activité sur la commune :** l'association LUANDA propose des cours de Capoeira les mardis de 19h à 20h pour les enfants dès 6 ans et pré-adolescents et de 20h à 21h30 pour les adolescents et les adultes.

**La commission environnement :** une réunion d'information s'est tenue lundi 26 septembre 2022.

Concernant le Club des jardiniers, le fonctionnement du club. Ils se retrouvent une fois par mois le matin du deuxième samedi du mois chez l'un des 15 membres en tournant suivant les projets : échanges d'expérience, de graines ou plans, entraide, visites...Le groupe est ouvert.

Nouvelle plantation d'arbres à Saint-André. Répondant à une suggestion de la commission Environnement, le club a présenté un avant-projet à la mairie.

Il s'agirait d'une trentaine d'arbres produisant des « fruits » à récolter : 8 amandiers, 8 noisetiers, 4 noyers, 4 oliviers, 2 pacaniers (noix de pécan), 4 mirabelliers. L'idée est aussi de générer à terme une cueillette collective, des essais de transformation. Le budget achats des plans, du matériel d'arrosage et du terreau serait inférieur à 2000 euros.

Les fruits des arbres communaux déjà existants, St-André et Village, sont peu ramassés. Une clarification est certainement à faire : qui peut ramasser, pour quels usages...etc. L'occasion d'un projet pédagogique pour les enfants ?

*Le conseil municipal donne son accord de principe. Il suggère d'affiner le projet en s'appuyant aussi sur les objectifs des premières plantations : nourriture d'hiver pour les oiseaux, refuge pour la faune sauvage, robustesse des plans choisis,... Une rencontre avec Patricia Fedou qui entretient le site sera proposée au club pour discuter de l'implantation des arbres, des modalités d'entretien de l'arrosage...*

### *Consultables en mairie :*

Rapport d'activité 2020-2021 de Haute Garonne Ingénierie (ATD 31)

Rapport d'activité 2021 du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Rapport Annuel 2021 du Service public de prévention et de gestion des déchets (TRIFYL)

Rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne (SDEHG)

Rapport d'activité 2021 du Conseil départemental de la Haute Garonne



**Tableau des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal en date du 28/09/2022**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-09-28.62</b>	<b>Reversement obligatoire de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité</b>
<b>DELIBERATION N°2022-09-28.63</b>	<b>Délibération approuvant la convention pour la participation financière à l'adhésion au PETR</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-09-28.64</b>	<b>Délibération approuvant la convention pour la participation financière à l'adhésion au syndicat Groupe d'Actions Locales</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-09-28.65</b>	<b>Délibération approuvant la convention pour la participation financière à l'adhésion au syndicat Haute Garonne Numérique</b>
<b>DELIBERATION N° 2022-09-28..66</b>	<b>Renouvellement des cours de Pilates par la Mairie avec la collaboration de Michel PICAS</b>

**Approuvé par le conseil municipal en date du 20/06/2022**